

**Convention d'objectifs  
entre l'Asder et la Communauté de communes  
Cœur de Savoie  
Programme d'actions en faveur  
de la transition énergétique.**

**Entre les soussignés :**

**La Communauté de communes Cœur de Savoie,**  
SIRET 200004101000014, représentée par sa présidente, Mme Béatrice SANTAIS  
Place Albert SERRAZ  
73 800 Montmélian  
Ci-après désignée Cœur de Savoie

**L'Agence au service du défi énergétique,** SIRET 323 390 427 00041, représentée par sa  
présidente Anne RIALHE  
124, rue du bon vent  
73 094 Chambéry Cedex 9  
Ci-après désignée l'Asder

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

La communauté de communes Cœur de Savoie est engagée depuis de nombreuses années dans le développement des énergies renouvelables. La démarche et labellisation TEPOS.CV a conforté cet engagement, au titre de la transition énergétique, avec plusieurs actions engagées dès l'année 2016 : dans la production des énergies renouvelables, la baisse de la consommation d'énergie, le développement de la mobilité douce, l'animation des acteurs du territoire et l'élaboration du plan climat.

**L'Asder** est une association à but non lucratif dont l'objet social est de proposer des alternatives crédibles aux choix actuels de production et de consommation de l'énergie (en particulier politique électronucléaire et consommation excessive d'énergies fossiles) ayant constaté que ces besoins sont insuffisamment pris en compte par le marché.

Acteur majeur de la transition énergétique en Savoie depuis plus de 40 ans, l'Asder est spécialisée dans la sobriété et l'efficacité énergétiques ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Reconnue Centre de formation au niveau national, Espace FRANCE RENOV de la Savoie et de la Haute-Savoie, l'Asder forte de 57 salariés a su se doter de compétences techniques variées :

- **Sobriété énergétique** : suivi des consommations, qualité d'usage, accompagnement au changement
- **Performance énergétique** : construction et rénovation basse consommation, passive ou à énergie positive
- **Énergies renouvelables** : production de chaleur et d'électricité
- **Qualité environnementale** : matériaux biosourcés, énergie grise, qualité de l'air intérieur
- **Démarches territoriales Climat Air Energie** : planification énergétique...
- **Précarité énergétique**

L'Asder s'engage à accompagner tous les acteurs (particuliers, collectivités locales et professionnels) sur la voie de la transition énergétique en développant les missions suivantes :

La sensibilisation, l'information et le conseil des particuliers,

L'accompagnement technique des copropriétés et des collectivités afin de favoriser l'émergence de projets et démarches exemplaires,

La formation, pour soutenir la montée en compétence des acteurs de la filière Energie et bâtiment durables par le développement de formations longues certifiantes, courtes, et en ligne.

Considérant le programme initié et conçu par l'association en faveur de la transition énergétique conforme à son objet statutaire ;

Considérant le programme d'actions de Cœur de Savoie au titre de son engagement de Territoire à Energie Positive pour la croissance verte, et plus particulièrement l'engagement à conforter la dynamique sur la rénovation du parc existant public et le développement des énergies renouvelables,

Considérant également la mise en route d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique depuis début 2017 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

## **Article 1. Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Asder s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet intitulé « Programme d'actions en faveur de la transition énergétique, défini en annexe 1 à la présente convention.

Cœur de Savoie contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément



aux règlements n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne en vigueur.

**Article 2. Durée de la convention**

La convention est conclue pour 12 mois de janvier 2024 à décembre 2024.

**Article 3. Montant de la subvention**

Cœur de Savoie contribue financièrement pour un montant maximal de 11 090 euros conformément au budget prévisionnel en annexe 1 à la présente convention. Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Asder des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de Cœur de Savoie prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10. Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 1. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédant raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédant ne peut être supérieur à 10% du total des coûts du projet effectivement supportés.

**Article 4. Modalités de versement de la subvention**

Cœur de Savoie verse à l'Asder les montants suivants :

- 40% à la notification de la convention soit 4 436 euros.
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 6.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'Asder au Crédit Coopératif :

Domiciliation : CREDITCOOP ANNECY

Code Banque : 42559

Code Guichet : 00018

Numéro de compte : 41020023329

Clé RIB : 88

**Article 5. Justificatifs**

L'Asder s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice 2024 les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (cerfa n°15059)
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévues par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité

**Article 6. Autres engagements**

L'Asder informe régulièrement Cœur de Savoie des résultats de son action, des éventuelles difficultés rencontrées, et fait des propositions pour améliorer l'efficacité de la politique menée.

Cœur de Savoie informe l'Asder de toute évolution qui pourrait intervenir dans sa politique en faveur de la rénovation énergétique du parc privé.

L'Asder informe sans délai Cœur de Savoie de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Asder en informe Cœur de Savoie sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

L'Asder s'engage à faire figurer de manière lisible Cœur de Savoie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de cette convention.

**Article 7. Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Asder sans l'accord écrit de Cœur de Savoie, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Asder et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Cœur de Savoie informe l'Asder de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 8. Contrôles**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Cœur de Savoie. L'Asder s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. Cœur de Savoie contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, Cœur de Savoie peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**Article 9. Renouvellement**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

## **Article 10. Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11. Annexes**

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

## **Article 12. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 13. Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

*Fait à Chambéry en deux exemplaires,*

*Le 24 février 2024,*

Pour Cœur de Savoie,

**Béatrice Santais**  
Présidente

Pour l'Asder,

**Anne Rialhe**  
Présidente

# ANNEXE TECHNIQUE et FINANCIERE 1

## Programme d'actions en faveur de la transition énergétique.

L'Asder s'engage à mettre en œuvre ce programme d'actions « Transition énergétique » à l'échelle du département de la Savoie et du territoire de Cœur de Savoie. Il se déclinera autour des deux volets opérationnels suivants :

### **1- Sensibiliser et mobiliser le grand public,**

### **2- Informer, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements,**

#### **1 Sensibiliser et mobiliser le grand public**

L'objectif est de proposer des actions de sensibilisation et d'inciter le public à agir en faisant évoluer les idées et les comportements, en valorisant les expériences et les démarches les plus pertinentes. Différents formats d'animation seront organisés.

- Réalisation des actions d'animations localement : visites de sites exemplaires, soirées thermographiques, réunions d'infos...
- Partage de retours d'expérience et valorisation des réalisations et démarches concrètes illustrant la transition énergétique à une échelle locale : revue de projets, témoignages...
- Elaboration et diffusion des supports de communication pour présentation du service...

#### **2 Informer, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements**

De plus en plus de personnes sont convaincues et souhaitent engager des projets et des travaux concrets. Mais pour passer de l'idée au projet, de nombreuses questions se posent alors sur les choix techniques, économiques, sur les professionnels à mobiliser ou encore sur les démarches opérationnelles à suivre. Cela concerne principalement la rénovation énergétique de l'habitat, mais également les projets de construction et la production d'énergies renouvelables.

L'Asder propose d'aider à concrétiser les projets en apportant les informations et conseils nécessaires en toute indépendance des distributeurs d'énergie, de matériels et matériaux ou de prestations. Un accompagnement, plus ou moins développé selon la nature des projets et selon les maîtres d'ouvrage, est également proposé pour s'assurer de réalisations les plus performantes et exemplaires possibles et favoriser le dialogue avec les professionnels.

#### **2.1. Les propriétaires de maisons individuelles**

Les propriétaires de maisons individuelles sont particulièrement démunis face à la multiplicité des sollicitations commerciales, aides financières, solutions techniques et autres dispositifs d'accompagnement. Il est donc essentiel de développer un service d'information et de conseil

indépendant. Il s'agit de rassurer les porteurs de projets, tout en s'assurant qu'ils adoptent la bonne stratégie.

Le service « Espace France RENOV » porté depuis de nombreuses années par l'Asder répond à ces objectifs :

**Une mission d'information et de conseil sur l'énergie** comprenant, d'une part, un accueil avec un premier niveau d'information et des conseils personnalisés lors de rendez-vous dans des permanences locales réparties dans les différents territoires de la Savoie. Il s'agit de faire entrer les demandeurs dans une démarche de projet.

**Un conseil personnalisé à destination des propriétaires de maisons individuelles dans leur parcours de rénovation.** Il s'agit de donner aux porteurs de projets des éléments d'analyse selon différents critères (économiques, environnementaux, techniques, confort...) pour les aider dans leurs choix, faciliter le dialogue avec les professionnels et la mobilisation des aides financières. L'objectif est également d'améliorer la performance des rénovations en incitant à réaliser des rénovations globales et en veillant à la qualité des travaux.

**Un accompagnement des propriétaires porteurs de projets** de rénovation énergétique aux différentes étapes du projet pour définir sa performance, optimiser les choix techniques et s'inscrire au mieux dans les dispositifs d'aides.

## 2.2. Les copropriétés

**Les copropriétés** constituent une cible importante dans la massification de la rénovation énergétique. Il est indispensable de les accompagner pour préparer des rénovations énergétiques qui s'avèrent le plus souvent pertinentes économiquement. De nombreuses rénovations se limitent encore à un ravalement de façade sans même que l'isolation par l'extérieur soit envisagée, alors que l'on aurait l'occasion d'optimiser les investissements. En effet, les projets sont difficiles à faire émerger du fait de la complexité de la prise de décision collective.

L'Asder s'attache à être à l'écoute de la copropriété et à l'accompagner dans la réalisation de son projet. En fonction de l'avancée du projet, des connaissances et du niveau d'implication des copropriétaires, son rôle se décline sous plusieurs formes, non exclusives les unes des autres :

1. un rôle d'**accompagnateur** des copropriétaires via des actions d'information, de sensibilisation et de conseil : vulgarisation, aide aux choix décisionnels, information des obligations réglementaires, apporter une culture énergétique au sein de la copropriété, présence aux AG
2. Un rôle d'**animateur** et de **facilitateur** entre les différents acteurs du projet : conseil auprès du conseil syndical, du syndic, interaction avec les bureaux d'études, les maîtres d'œuvres, les entreprises, les partenaires, ...

3. Nous nous appliquons à créer, ou si elle existe, entretenir une **dynamique collective** au sein de la copropriété pour mieux accompagner les copropriétaires dans leur projet
  
4. Un rôle de **conseil** : identification des objectifs du projet avec le maître d'ouvrage, proposition et relecture des cahiers des charges, optimisation des solutions avec les professionnels, assistance au choix des devis, interface entre les différents financeurs possibles, suivi et évaluation des résultats, capitalisation des retours d'expériences...

Notre objectif est que les copropriétaires s'interrogent de manière globale sur l'ensemble de leur patrimoine, pour décider de leur projet et peut-être d'établir des priorités afin de mettre au point leur plan travaux. L'objectif étant d'aboutir à un projet qui correspond aux besoins et moyens des copropriétaires, en visant toujours la performance énergétique.

## Coût du programme d'action 2024 :

CŒUR DE SAVOIE					
Missions		Activités	Objectifs	Coût mission	Part de financement CDS
Informer, conseiller et accompagner les propriétaires de logement	Conseil personnalisé	Tenue des permanences décentralisées/rdv visio e	x	237600*	8150
	Prêt thermokit	Tenue permanence analyse de clichés (7rdv)	2	1150	575
	Webconférence	Organisation et animation	1	860	430
	Matinée rénovation	Participation	2	1720	860
	Atelier Professionnels	Organisation et animation	1	575	288
	Animation des acteurs locaux/coordination	Suivi convention/échanges	1	575	288
		copil/cotech/bilan départemental	1	10000	500
<b>TOTAL</b>				<b>252480</b>	<b>11090</b>

(\*) Coût global du Service Info/conseil est de : 237 600 €. Il est cofinancé par le Département, l'anah et les territoires